

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

Mme Bamana, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 mars 2025 »

la date :

« 30 juin 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état de l'archipel justifie le rallongement de ce délai initial.